

Notre Projet Pédagogique

Imhotep a pour but l'organisation, la réalisation, la promotion, sous quelque forme que ce soit de toute activité, culturelle, de loisir, de divertissement, de formation, concernant les activités sportives et notamment des arts du cirque.

Nos objectifs :

- Nous enseignons dans un but de loisir, sans distinction ni sélection, en toute sécurité, des savoirs nécessaires à la maîtrise de techniques contenues dans les activités des arts du cirque.
- Nous donnons à chaque adhérent un moyen supplémentaire et complémentaire de construction, en respectant toutes ses composantes, psychiques, anatomiques, physiques. Nous tenons à transmettre des valeurs sociales et morales.
- Nous proposons à tous, un programme d'apprentissage qui utilise le cran, l'artistique, la confiance en soi, l'esthétisme, la prise de risque calculée, sans élitisme, sans compétition ni prétention de performances prodigieuses.
- Nous proposons à chaque enfant de réaliser un " numéro " pour le présenter en fin d'année. Ce moment sera privilégié pour reconnaître et évaluer l'énergie dépensée au cours de l'apprentissage.

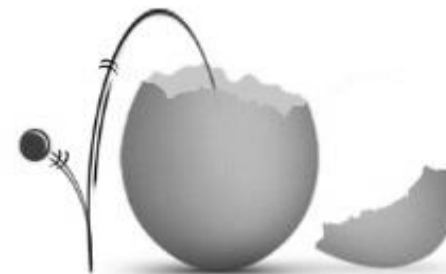
Nos moyens :

- Nous proposons des activités issues ou inspirées des arts du cirque.
- Nous mettons au service des adhérents, des formateurs permanents et des intervenants compétents et qualifiés ainsi qu'un matériel adapté, renouvelé et complété pour une sécurité de pratique optimum.
- Nous avons établi des catégories d'apprentissage ; baby-cirque, éveil et découverte, initiation 1 et 2 pour débutants et non débutant, perfectionnement, confirmés et spécialisations, adultes. Toutes ces catégories s'adressent à des catégories d'âges définies.

Notre projet :

- Accompagner chaque enfant vers un devenir d'adulte et aider au développement de sa personnalité.
- Développer des capacités corporelles avec le respect de préserver l'intégrité anatomique, physique et psychique.
- Que chacun s'approprie ses actes pour parvenir à l'invention gestuelle.

IMHOTEP
CIRQUE



éclosion de talents

Règlement intérieur

Allée Annie Fratellini
33140 Villenave d'Ornon
Tél. : 05 56 75 82 30
contact@imhotep-cirque.fr
http://imhotep-cirque.fr

**« S'amuser à apprendre
avec rigueur et plaisir »**

Version : septembre 2018

Notre association loi 1901 est agréée par la DDCS de la Gironde .
Avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde et de la ville de Villenave d'Ornon

Article 1 : Inscriptions

Anciens adhérents : la fiche d'inscription et tous les documents seront disponibles sur le site internet ou à l'accueil courant juillet. Les anciens adhérents seront prioritaires à l'inscription jusqu'à la troisième semaine d'août, et devront renvoyer la fiche d'inscription dans les délais impartis. Passé ce délai, l'inscription se fera au prorata des places disponibles.

Nouveaux adhérents : les inscriptions se dérouleront sur la dernière semaine d'août et jusqu'en novembre en fonction des places disponibles dans les différents créneaux. Il sera possible, pour les nouveaux inscrits, de procéder à une période d'essai (4 séances) en réglant 1/10^{ème} du forfait annuel. Après cette période d'essai, l'inscription deviendra définitive par le règlement de l'adhésion et du forfait annuel restant. Aucune réduction ne s'applique à la période d'essai, mais sera régularisée sur le forfait annuel qui s'en suit.

Que ce soit pour les nouveaux adhérents ou les anciennes familles, toute inscription téléphonique devra être confirmée par le paiement de l'adhésion dans les 3 jours qui suivent l'appel. Passé ce délai, l'inscription sera considérée comme nulle.

Aucune inscription par messagerie téléphonique ne pourra être prise en compte.

A l'occasion de l'inscription, les parents pourront prendre connaissance du projet pédagogique de l'association qui leur sera remis sur simple demande.

Imhotep se réserve le droit d'annuler un atelier, dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant (moins de 5 participants).

L'association se réserve le droit d'entériner l'adhésion définitive selon ses statuts.

Article 2 : Santé – Assurance

La santé des adhérents ou de leur(s) enfant(s) est concernée par la pratique des arts du cirque et l'association se doit par responsabilité d'être avertie d'une éventuelle contre-indication. Il est donc conseillé aux adhérents de consulter un médecin pour s'assurer de la non contre-indication à la pratique des arts du cirque de leur(s) enfant(s) ou d'eux-mêmes.

Article 3 : Tarifs et règlements – Remboursements

Le coût total d'inscription inclus l'adhésion familiale comprenant l'assurance, ainsi que le forfait annuel d'activité.

Sans justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Dans le cas de séparation familiale, le responsable légal de l'enfant est considéré comme responsable financier de la prestation. Dans le cas d'une garde partagée légalisée, les deux parents assument la charge financière de la prestation.

Au 1^{er} novembre, le forfait annuel d'activité est dû dans son intégralité par tous les adhérents. S'agissant d'un forfait, il doit être réglé quel que soit le nombre de séances auxquelles participe l'enfant. Dans ce forfait il est tenu compte des jours fériés et des vacances scolaires, où les séances ne seront pas assurées (l'association fonctionne selon le rythme scolaire).

Des facilités de paiements sont accordées : possibilité de régler jusqu'à 1/10^{ème} du forfait annuel chaque mois (paiement différé), en laissant les chèques d'avance. L'association encaissera chaque chèque mensuel en début de mois.

En cas de retard de paiement (de 2 mois), un courrier sera adressé aux familles, afin de régulariser la situation administrative. Pour un retard particulièrement récurrent, l'enfant pourra se voir refuser l'accès aux séances.

Toute réduction de 50 % pour le 2^{ème} enfant est applicable sur le tarif le plus bas.

Si pour raison médicales il devait y avoir une absence prolongée de l'enfant, de plus de 4 séances (blessure ou maladie), un remboursement de la période concernée sera effectué sur présentation d'un justificatif médical.

En cas d'absence prolongée ou arrêt définitif de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer l'association. Au delà de 4 semaines d'absences non justifiées, l'enfant sera rayé de la liste des adhérents.

Article 4 : Accueil et départ des enfants – Horaires

L'accès à la salle, peut se faire 10 minutes avant l'heure du début de séance. Durant cette période, l'enfant reste sous la responsabilité des parents et n'a pas accès à l'espace de travail spécifique « cirque ». Il doit rester dans « l'espace visiteurs » jusqu'au début de la séance (présence d'un formateur dans la salle). En cas d'accident durant cette période, la responsabilité de l'association ne peut être engagée.

Durant la séance, seuls les adhérents sont autorisés à pénétrer dans l'espace de travail spécifique « cirque » et à utiliser le matériel. Les parents, frères et sœurs peuvent regarder évoluer l'enfant depuis « l'espace visiteurs » mis à leur disposition.

La responsabilité de l'association ne s'applique que pour la durée des séances.

L'arrivée et de départ des adhérents mineurs s'effectuent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 5 : Tenue

Durant les séances, pour des raisons de sécurité, les pratiquants devront revêtir une tenue adaptée à l'activité. Sont interdits : jeans, jupes, robes et tout vêtement avec rivet et fermeture éclair, ainsi que les bijoux.

Les cheveux longs devront être attachés.

Des rythmiques, avec le nom de l'enfant à l'intérieur, sont indispensables.

Chewing-gum, nourritures et boissons sont interdits dans l'espace cirque.

Article 6 : Vie collective – Matériel – Comportement

Les adhérents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'association.

Les adhérents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres adhérents et aux personnes chargées de l'encadrement ; le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un adhérent perturbe le fonctionnement et la vie collective de la séance : après un avertissement, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par l'association.

Imhotep décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel et des effets personnels des adhérents.

Article 7 : Droit à l'image

Conformément aux statuts et dans le strict respect de la personne, l'association Imhotep Cirque utilise des images captées dans les moments de vie pour promouvoir ses activités.